Hôtel du Gouvernement 2, rue de l'Hôpital CH-2800 Delémont

t +41 32 420 51 11 f +41 32 420 72 01 chancellerie@jura.ch

Hôtel du Gouvernement - 2, rue de l'Hôpital, 2800 Delémont

Département fédéral de justice et police Palais fédéral Ouest CH-3003 Berne

Adressé par courriel à rechtsinformatik@bj.admin.ch

Delémont, le 27 septembre 2022

Avant-projet de loi sur l'identité électronique et les autres moyens de preuve électroniques (loi sur l'e-ID, LeID) : procédure de consultation

Madame la Conseillère fédérale, Mesdames, Messieurs,

Par la présente, le Gouvernement de la République et Canton du Jura vous remercie de le consulter sur l'objet cité en titre et vous transmet sa réponse après une analyse détaillée de la législation proposée.

Avant tout chose, il salue l'élaboration rapide de ce nouveau projet de loi suite au rejet du précédent par le peuple, en mars 2021.

Le canton du Jura, membre fondateur de l'association iGovPortal.ch, est très attentif au présent avant-projet de loi. En effet, le développement de la cyberadministration est inscrit dans sa stratégie depuis plusieurs législatures. Des échanges ont ainsi eu lieu entre nos services et ceux de la Confédération, notamment pour comprendre les enjeux et les impacts de cette nouvelle loi sur l'e-ID. Nous remercions le Département fédéral de justice et police pour sa disponibilité et pour l'organisation des sessions de présentation.

Nous nous positionnons en premier lieu sur trois points particuliers qu'il nous semble important de considérer pour la future mise en application de la loi, à savoir l'expérience utilisateur, l'utilisation de l'e-ID dans le secteur privé et les moyens de preuve électroniques. Ces positionnements seront à prendre en compte dans la mise en œuvre du projet, car le canton du Jura ne demande pas d'adaptations formelles de la proposition de loi sur ces trois sujets.

Nous reviendrons ensuite sur des éléments plus précis en faisant référence aux articles de l'avantprojet de loi.

Expérience utilisateur

Notre expérience acquise depuis de nombreuses années avec les systèmes SuisseID et SwissID nous permet d'attirer l'attention sur l'importance d'établir une vraie stratégie autour de l'expérience utilisateur, ici en l'occurrence l'expérience des citoyens dans l'utilisation future de la nouvelle e-ID. Cette démarche doit permettre de soigner le processus d'acquisition de l'e-ID, son utilisation ainsi que son renouvellement, facteurs essentiels du succès du projet. Nous avons pleinement conscience que conjuguer sécurité, protection des données et facilité d'utilisation pour les citoyens est un réel défi. Néanmoins, il nous parait primordial que les services de la Confédération puissent placer l'utilisateur au centre des réflexions et des analyses pour que le futur système puisse obtenir un taux d'adhésion élevé.

Le même soin sur l'ergonomie et la facilité d'utilisation devra également être apporté sur le système des moyens de preuve électroniques (art. 15) et le système des copies de sécurité (art.21).

Utilisation de l'e-ID dans le secteur privé

L'avant-projet de loi définit le caractère contraignant de l'acceptation de l'e-ID dans tous les services numériques accomplissant des tâches publiques (art. 9), ce que nous saluons. Nous comprenons que l'avant-projet décrive uniquement l'utilisation de l'e-ID dans le secteur public. Néanmoins, nous souhaitons attirer l'attention sur l'importance d'établir une stratégie de collaboration et d'utilisation dans les secteurs privés. Parmi les facteurs clés de succès de la cyberadministration dans les pays qui font figure de modèles dans ce domaine, à l'instar des pays nordiques, celui de l'utilisation de l'e-ID dans le privé est régulièrement mis en avant. Le citoyen fera plus volontiers l'acquisition de l'e-ID s'il y trouve un intérêt dans une utilisation régulière comme par exemple pour prouver son identité dans son système d'eBanking, d'assurance et de titre de transport, pour ne citer que ces exemples. Il nous semble très important d'avoir une stratégie globale d'utilisation de la future e-ID et de développer des partenariats pour que son utilisation soit faite à large échelle et ceci d'autant plus que le choix d'architecture SSI pour la nouvelle e-ID garantit la protection des données des citoyens.

Nous saluons également l'approche d'attribuer uniquement des e-ID à des personnes physiques (art. 1). Nous ne souhaitons pas d'attribution d'e-ID à des personnes morales. En effet, dans la stratégie de développement de la cyberadministration jurassienne, nous délivrons des prestations à des personnes physiques, mais également à des personnes morales. Néanmoins, nous gérons uniquement les identités de personnes physiques rattachées dans notre guichet virtuel à des entités de type personnes morales. Nous souhaitons poursuivre dans cette voie et, par conséquent, nous soutenons le projet de la Confédération de délivrer uniquement des identités de personnes physiques.

Moyens de preuve électroniques

Nous soutenons la volonté de la Confédération de ne pas uniquement se concentrer sur l'e-ID, mais également d'initier un projet d'émission et d'utilisation d'autres moyens de preuve électroniques (art. 12 à 16). La création d'un portefeuille électronique (wallet) avec des documents officiels (extraits, attestations, permis, etc.) fait pleinement partie de la stratégie du canton du Jura. Notre canton a

acquis une expérience certaine dans la mise en place des extraits de poursuite sécurisés au travers de la Blockchain KSI (projet soutenu en 2020 par eGovernment Suisse). A ce titre, nous avons la volonté d'orienter ce portefeuille électronique dans la même direction que la Confédération et par conséquent, il nous parait indispensable que notre canton soit impliqué en tant que partenaire dans le développement de la solution et durant les phases pilotes.

Prise de position par article :

Art. 3 Conditions personnelles

Le rapport explicatif précise que l'e-ID sera disponible pour les frontaliers. Ce point est salué par le canton du Jura et doit absolument être préservé. Nous avons en effet de nombreux frontaliers travaillant dans des entreprises jurassiennes et il est important que ces personnes physiques puissent réaliser les transactions numériques de leur employeur au travers du guichet virtuel du canton du Jura. Une mise en place rapide de l'interopérabilité du système Suisse avec le système d'identités européennes éviterait aux frontaliers de demander une e-ID suisse. Mais dans l'intervalle, le projet de loi définitif devra absolument garder la possibilité de délivrer des e-ID à des frontaliers.

Art. 4 Émission

En septembre 2022, 36'000 utilisateurs jurassiens possèdent une SwissID pour s'identifier et s'authentifier sur le guichet virtuel cantonal, ce qui représente plus de 75% des contribuables. Parmi ces 36'000 utilisateurs, 11'200 sont détenteurs d'une identité vérifiée. Au niveau suisse, cela représente plus de 3.5 mios d'utilisateurs SwissID, dont 650'000 avec une identité vérifiée. De ce fait, le présent projet doit prendre en considération cette situation.

Il serait dès lors paradoxal que les cantons qui ont consentis d'importants efforts en matière de cyberadministration depuis de nombreuses années, comme pour le canton du Jura, soient pénalisés et perdent l'adhésion de leurs utilisateurs, en raison d'un processus complexe d'acquisition d'une e-ID Suisse qui imposerait de recommencer les démarches depuis le début.

Le canton du Jura veut absolument pouvoir préserver les 11'200 utilisateurs possédant une identité vérifiée et faciliter les démarches d'acquisition pour les personnes ayant déjà une identité électronique non vérifiée pour accéder aux guichet virtuel cantonal. Nous attendons donc de la Confédération un plan de mise en œuvre, notamment avec La Poste Suisse, pour assurer une procédure facilitée d'obtention de l'e-ID fédérale.

Art. 8 Points de contact cantonaux

Le canton du Jura est favorable à la mise en place de points de contact régionaux pour accompagner les utilisateurs dans l'obtention de leur e-ID. Les collaborateurs travaillant dans ces bureaux auront les compétences nécessaires pour guider les citoyens dans le processus d'acquisition ou de renouvellement d'une e-ID.

Pour un accompagnement plus large dans l'utilisation de l'e-ID ou dans un support plus général à la cyberadministration, nous n'envisageons pas d'engager des collaborateurs spécialisés. Nous pensons que le développement d'un écosystème avec des acteurs tiers, comme les offices postaux,

est une piste à poursuivre. Nous interprétons la désignation de « services », dans l'article 8, de manière large et permettant d'associer des partenaires externes à l'administration publique pour effectuer ces tâches d'accompagnement. La Confédération devrait avoir un rôle clé dans la mise en place de ces points de contact pour définir de bonnes pratiques et une cohérence au niveau national.

Art. 9 Obligation d'accepter l'e-ID

Nous saluons l'obligation d'accepter l'e-ID pour les autorités et les services accomplissant des tâches publiques. Il serait souhaitable que les entités paraétatiques ou privées s'acquittant de tâches publiques ou bénéficiant de financement étatique soient soumises à la même obligation d'acceptation de l'e-ID, comme moyen d'identification.

Art. 26 Émoluments

La mise en place d'un système de copie de sécurité (art. 21) est une approche qui semble pertinente et nécessaire. Néanmoins, nous ne sommes pas favorables au fait de lier des émoluments à l'utilisation de ce système de copie de sécurité. Si les citoyens doivent payer pour l'utilisation du système de copie de sécurité, cela risque de créer une barrière importante, alors que cette sécurisation est un réel avantage pour faciliter la récupération en cas de perte et diminuer les cas de support.

Art. 27 Conventions internationales

Il est très important de garantir une interopérabilité et une reconnaissance des systèmes d'identification électronique européens. Pour certaines prestations, le guichet virtuel du canton du Jura devrait pouvoir être accessible par des entreprises étrangères.

Art. 28 Dispositions d'exécution

Au sens de cet article, de nombreux aspects, notamment techniques, sont réglés par voie d'ordonnance. Compte tenu de la diversité des solutions existant dans les cantons et les différents domaines, tels que la cyberadministration et la santé numérique, il est indispensable que l'ensemble des acteurs concernés soient étroitement associés à l'élaboration des dispositions d'exécution. Il est en effet impératif que l'e-ID s'intègre parfaitement avec les différents services numériques existants ou projetés, en particulier dans les domaines précités. Le canton du Jura est à disposition pour participer de manière active à ces réflexions.

Le Gouvernement jurassien vous remercie de l'avoir consulté sur l'objet cité en titre et vous présente, Mesdames, Messieurs, l'expression de sa très haute considération.

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

David Eray President Jean-Baptiste Maître Chancelier d'État